

Référence : C.N.756.2014.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX ANNEXES A ET B

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des annexes A et B de l'ADR, telle que modifiées.

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe III au Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur sa 97<sup>ème</sup> session (3-6 novembre 2014) (ECE/TRANS/WP.15/226) et reproduits ci-après.

Le document ECE/TRANS/WP.15/226 peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :  
<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15rep.html>.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans les textes anglais et français des annexes A et B.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 8 mars 2015.

Le 8 décembre 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

C.N.756.2014.TREATIES-XI.B.14 (Annexe)

**Propositions de corrections aux annexes A et B de l'ADR**

**Corrections aux annexes A et B de l'ADR telles que modifiées par les amendements entrant en vigueur le 1 janvier 2015 (notification dépositaire C.N.664.2014.Treaties-XI.B.14)**

1. **1.6.1.28, 1.8.6.4.1 (deux fois), 1.8.6.8 (deux fois), 6.2.2.11 (trois fois), 6.2.3.6.1 (trois fois) et 6.8.4 TA4 et TT9**  
*Au lieu de EN ISO/IEC lire EN ISO/CEI*
2. **Chapitre 1.6, 1.6.1.32**  
*Au lieu de SUREMBALLAGE lire EMBALLAGE DE SECOURS*
3. **Chapitre 2.2, 2.2.7.2.4.1.3, alinéa c)**  
*Au lieu de est complètement enfermée lire soit complètement enfermée*
4. **Chapitre 3.2, Tableau A, Nos ONU 1687, 1700, 2016 et 2017, colonne (15)**  
*Au lieu de D/E lire E*
5. **Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 2212, colonne (6)**  
*Ajouter 542*
6. **Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 2590, colonne (6)**  
*Supprimer 542*
7. **Chapitre 3.2, Tableau A, Nos ONU 3132 GEI et 3135 GEI, colonne (15)**  
*Au lieu de B/E lire E*
8. **Chapitre 3.2, Tableau A, No ONU 3315, colonne (15)**  
*Au lieu de C/E lire E*
9. **Chapitre 4.1, 4.1.4.1, P200, note de bas de tableau A, titre de la Directive 84/527/CEE**  
*Substituer au titre existant  
Directive 84/527/CEE du Conseil du 17 septembre 1984 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles à gaz soudées en acier non allié*
10. **Chapitre 5.2, 5.2.1.7.5**  
*Au lieu de 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4, 6.4.23.4 à 6.4.23.7 et 6.4.24.2 lire  
1.6.6.2.1, 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4 et 6.4.23.4 à 6.4.23.7*
11. **Chapitre 5.3, 5.3.1.7.1**  
*Au lieu de Elle doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette lire La ligne intérieure doit être parallèle au bord de la plaque-étiquette*

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

12. **Chapitre 5.5, 5.5.3.7.1**  
*Au lieu de* CONDITIONEMENT *lire* CONDITIONNEMENT
  13. **Chapitre 6.2, 6.2.6.3.1.2**  
*Au lieu de* récipient ou cartouche pour pile à combustible *lire* d'une cartouche à gaz ou d'une cartouche pour pile à combustible
  14. **Chapitre 6.4, Tableau 6.4.11.2 Note de bas de tableau a**  
*Substituer* au texte existant  
a) Si un colis contient plusieurs matières uranifères avec différents enrichissements en U-235, la valeur correspondant à l'enrichissement le plus élevé doit être utilisée pour Z.
  15. **Chapitre 6.4, 6.4.23.2**  
*Au lieu de* 5.1.5.2.1 a) v) *lire* 5.1.5.2.1 a) v), vi) ou vii)
  16. **Chapitre 6.4, 6.4.23.4 e)**  
*Au lieu de* les échantillons *lire* les spécimens
  17. **Chapitre 6.7, 6.7.4.14.10**  
*Supprimer*, 6.7.4.14.5
  18. **Chapitre 8.1, 8.1.5.3**  
*Au lieu de* EN 141 *lire* EN 14387:2004 + A1:2008
  19. **Chapitre 9.1, 9.1.3.5, Note de bas de tableau 1**  
*Supprimer* l'annexe 7 de
- 

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.